

ELECTIONS COMMUNALES 2026

ÉLECTION AU CONSEIL COMMUNAL

(SYSTÈME PROPORTIONNEL)

EXPLICATIONS ACCOMPAGNANT LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature se compose de quatre documents :

- La page de garde du dossier officiel de candidature
- L'annexe 1 « *Personnes candidates* »
- L'annexe 2 « *Signataires (min. 10 par dossier de candidature)* »
- L'annexe 3 « *Déclaration concordante d'apparement* »

PERSONNES CANDIDATES

Sont éligibles :

- Les Suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus, qui ont leur domicile politique dans la commune ;
- Les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus, qui remplissent les conditions légales (art. 3 al. 2 let. b LEDP), qui ont leur domicile politique dans la commune.

ATTENTION : conformément à l'art. 106 al.7 LEDP, toute personne candidate doit avoir son domicile politique dans la commune au plus tard à l'échéance du délai de dépôt des listes.

Ne sont pas éligibles :

Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 CC).

DURÉE DU MANDAT

Cinq ans, du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031.

INCOMPATIBILITÉS

Incompatibilités de fonctions

ATTENTION : un risque d'incompatibilité n'empêche pas de déposer un dossier de candidature. Mais si la situation d'incompatibilité se produit bel et bien à la suite de l'élection, elle devra être résolue à ce moment-là.

Voici les principales règles. On ne peut être à la fois :

- membre du conseil et membre de la municipalité (art. 143 al. 1 Cst-VD). Mais on peut déposer un dossier de candidature pour les deux au moment des élections ;
- membre du conseil communal et employé supérieur de l'administration communale (art. 143 al. 2 Cst-VD).

RESPONSABILITÉS

Responsabilités du greffe municipal

Le greffe prépare les dossiers de candidatures à destination des partis et groupements. Dans ce but, il finalise les modèles reçus :

- en y ajoutant le nom, les coordonnées et les armoiries de la commune ;
- en prévoyant un nombre de lignes suffisantes pour les personnes candidates.

Le greffe fournit aux personnes intéressées, spontanément ou sur demande, le dossier de candidature complet, **y compris la présente note**, ainsi que les explications demandées.

Il tient à disposition pour consultation, dans ses locaux, les listes déposées (personnes candidates et signataires).

Le **lundi 12 janvier 2026 à 12h30**, le greffe municipal devra, en présence des membres du bureau électoral communal, procéder au tirage au sort du numéro d'ordre des listes, séparément pour chaque élection. Les personnes mandataires et les personnes candidates intéressées seront les bienvenues.

Responsabilités des personnes candidates

- déterminer la dénomination de sa liste ; elle est obligatoire et doit être distincte de celles des autres listes ;
- faire remplir et signer l'annexe 1 par toutes les personnes candidates ;
- recueillir **au moins dix** signatures de membres du corps électoral, avec si possible quelques signatures supplémentaires (annexe 2) ;
- le cas échéant, joindre la déclaration concordante d'apparementement (annexe 3).

Attention : il vous faut respecter le nombre de caractères prévus dans le formulaire pour des questions de mise en page.

De même, si vous avez un logo, il vous faut veiller à ce qu'il ait le bon format : png ou jpg, dans une zone de 472x236 pixels, et d'une qualité de 300 dpi en niveau de gris.

Responsabilités des personnes mandataires

- La personne mandataire désignée (ou, si elle en est empêchée, la personne suppléante) a le droit et l'obligation de donner, au nom des signataires de la liste et de manière à les lier juridiquement, toutes les indications permettant de résoudre les difficultés qui pourraient se produire.
- La commune n'est pas responsable de données sur les personnes candidates qui s'avéreraient dépassées, incomplètes ou inexactes.
- A défaut de désignation, le premier des signataires sera considéré comme personne mandataire et le deuxième comme personne suppléante.



Direction de l'administration générale,
des finances et des affaires culturelles
Greffe municipal
Av. du Prieuré 2 - CP 63 - 1009 Pully
Tél. 021 721 31 48
elections@pully.ch

**DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE
POUR L'ELECTION AU CONSEIL COMMUNAL
SELON LE SYSTEME PROPORTIONNEL
DU 8 MARS 2026**



A déposer, au complet, à l'adresse ci-dessus du lundi 5 janvier 2026 au lundi 12 janvier 2026 à 12 heures précises (dernier délai). L'envoi par la poste, par fax ou par courriel n'est pas admis.

Dénomination de la liste (obligatoire) :

.....

Appellation du parti ou du groupement qui dépose la liste (si existant) :

.....

Personne mandataire : Mme/M.

(à défaut, le 1^{er} signataire sera
considéré comme personne mandataire) Adresse complète:

Téléphone fixe : Tél. portable :

Courriel :

Personne suppléante : Mme/M. :

(à défaut, le 2^e signataire sera
considéré comme personne suppléante) Adresse complète:

Téléphone fixe : Tél. portable :

Courriel :

ANNEXES

1. Personnes candidates
2. Signataires (min. 10 par dossier de candidature)
3. Déclaration concordante d'apparentement, si nécessaire

RESERVE AU GREFFE MUNICIPAL

RECEPTION :

Date :

Heure :

Visa :

OBSERVATIONS :

.....
.....
.....

COMMUNE : PULLY



DENOMINATION DE LA LISTE : _____

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
	(Nom + Prénom = max. 40 caractères)								

- Le nombre de sièges à pourvoir est de 100. Une liste ne peut porter plus de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, ni plus de deux fois le nom d'une personne candidate.
- La signature d'une personne candidate peut être remplacée par celle d'une personne mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- **Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de personnes candidates fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des personnes candidates.**

COMMUNE : PULLY



DENOMINATION DE LA LISTE : _____

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Année de naissance	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						

- Chaque dossier de candidature doit être appuyé par **au moins dix** membres du corps électoral de la commune. Il n'y a pas de limite supérieure.
- Nul ne peut parrainer plus d'un dossier de candidature pour une même élection.
- Une personne candidate peut parrainer son propre dossier de candidature.
- Nul ne peut retirer sa signature une fois le dossier déposé au greffe.
- Les noms des signataires peuvent être consultés au greffe municipal.

COMMUNE : PULLY

**DECLARATION CONCORDANTE D'APPARENTEMENT**

(une par groupe de listes apparentées)

Les personnes mandataires soussignées déclarent, par la présente, que les listes ci-après sont apparentées :

LISTES :	PERSONNES MANDATAIRES :		
	Nom	Prénom	Signature
Dénomination			

Rappel : Cette déclaration doit être **déposée au greffe municipal au plus tard le lundi 12 janvier 2026 à 12 heures précises** (l'envoi par la poste, par fax ou par courriel n'est pas admis).

Une fois déposée, elle est irrévocable.

Annexe A – Affichage sur les emplacements SGA

Election au Conseil communal

Dénomination de la liste :

☐ Nous ne souhaitons pas procéder à une campagne d'affichage sur les emplacements de la SGA

☐ Nous souhaitons procéder à une campagne d'affichage sur les emplacements de la SGA.

Nous avons pris bonne note que nos affiches devront impérativement être déposées dans les locaux de la SGA le 29 janvier 2026 et que seule la TVA correspondant à la valeur de cette prestation sera facturée.

Pully, le :

Signature du mandataire :

Annexe B – Observateur

Election au Conseil communal

Dénomination de la liste :

☐ Nous ne souhaitons pas désigner d'observateur pour cette élection

☐ La personne suivante fonctionnera en qualité d'observateur :

Nom, prénom :

Adresse :

NPA – Localité :

N° de téléphone portable :

Adresse e-mail :

Pully, le :

Signature du mandataire :